

N o t i c e

USA.841.8.AVA.

concernant la séance convoquée le 19 juillet 1954 à 10 heures par M. le Président de la Confédération avec les représentants de l'industrie horlogère au sujet des droits de douane américains

Présents: M. le Président de la Confédération
 M. le Conseiller fédéral Petitpierre
 MM. les Ministres Hotz, Zehnder et Schaffner
 M. Homberger
 MM. Halm, Weitnauer, Jolles.
 M. le Conseiller aux Etats de Coulon
 MM. Bleuer, Huber, Primault, Renggli, Vaucher, Wyss.

M. Rubattel déclare avoir convoqué cette séance pour donner connaissance, à titre strictement confidentiel, aux représentants de l'industrie horlogère, des nouveaux développements qui ressortent d'une part des derniers télégrammes reçus du Ministre de Suisse à Washington et de l'autre de l'intervention de la délégation suisse à Londres.

La Légation communique que, selon certaines indications dont il n'est pas encore clair si elles émanent uniquement du Département d'Etat ou si elles ont l'approbation de la Maison Blanche, le gouvernement américain serait prêt à entrer en négociations avec la Suisse au sujet de la question horlogère afin de rechercher, à la dernière heure, une solution permettant d'éviter une majoration des droits de douane.

La Légation estime que ces pourparlers, pour aboutir, devraient porter sur trois points:

- 1) l'introduction par la Suisse d'un contingentement de l'exportation;
- 2) la vente de machines suisses à l'industrie horlogère américaine;
- 3) l'admission de pièces détachées américaines en Suisse (cas Bulova).

La question qu'il faut trancher ce matin est de savoir si des concessions éventuelles sur ces trois points n'entraîneraient pas, malgré tout, des conséquences moins graves pour l'horlogerie suisse qu'une augmentation de 50 % des droits de douane américains. En appréciant la situation, il faut se rendre compte qu'à côté de l'aspect commercial il y a un aspect moral à considérer. Les Etats-Unis cherchent à se créer un alibi, dont ils pourraient se prévaloir envers les différentes organisations internationales en cas d'augmentation des droits de douane. Il est donc important que la Suisse agisse de façon à garder le bénéfice d'une attitude morale irréprochable.



MM. Petitpierre et Schaffner exposent ensuite les démarches faites à Londres à la Conférence du Groupe ministériel de l'OECE saisi du problème de la convertibilité. M. Petitpierre a profité de ce cadre idéal pour mettre en relief devant un auditoire composé des ministres des affaires étrangères et des finances de 18 pays la contradiction qu'il y aurait entre une mesure d'augmentation des droits de douane américains et les principes de libération des échanges énoncés à toute occasion par le gouvernement des Etats-Unis. Cette déclaration a été accueillie avec grande satisfaction par les autres délégations. M. Stassen, le chef de la délégation américaine, félicita M. Petitpierre après la séance en l'assurant qu'il partageait entièrement son point de vue. M. Waugh, chef de la division économique du Département d'Etat américain, fit de même envers M. Schaffner. Ils promirent d'entreprendre immédiatement une nouvelle intervention en notre faveur à Washington, en soulignant cependant que l'argument invoqué par les autorités américaines à l'appui d'une hausse des tarifs était celui de la défense nationale et qu'il y avait peu d'espoir quant à la décision du Président.

Considérant l'atmosphère créée à Washington par l'intervention à Londres et vu les rapports de notre Légation laissant entrevoir la possibilité d'un arrangement par négociation, les représentants de l'horlogerie suisse doivent décider aujourd'hui ce qu'ils estiment être le moindre mal: concessions pour garantir à l'industrie horlogère américaine un niveau de production compatible avec les intérêts de la défense nationale ou augmentation des droits de douane.

Au cours de la discussion qui suit, les représentants de l'industrie horlogère expriment leur grande satisfaction de l'attitude adoptée par la Suisse à Londres. Ils sont cependant unanimes à écarter la suggestion de négocier pour les raisons suivantes:

1. Le contingentement est une mesure dont le principe même est depuis longtemps combattu par l'horlogerie suisse. Son adoption en ce qui concerne les Etats-Unis serait une déviation de la ligne de conduite générale, qui constituerait un précédent dangereux vis-à-vis des autres pays. En outre, selon M. Renggli, le contingentement entraînerait une rigidité artificielle et nécessiterait une répartition du contingent parmi les différentes branches de l'industrie, ce qui poserait des problèmes presque insurmontables. Enfin, l'administration du contingent imposerait à la Suisse la responsabilité désagréable de surveiller la contrebande.

Du côté américain, il ne serait non plus aisé de déterminer en chiffres le volume qui devrait être réservé à l'industrie indigène comme espace vital. Le contingentement n'atteindrait d'ailleurs son but protectionniste que s'il était appliqué à tous les pays producteur de montres. L'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France n'ayant pas de courant normal d'exportations aux Etats-Unis, leurs contingents seraient donc nuls, ce qui provoquerait des réactions fâcheuses etc.

2. Livraisons de machines. Selon l'avis concordant des représentants de l'horlogerie et de la Division du commerce, les besoins américains pour la défense nationale ont été largement satisfaits. Sans engagement juridique, des assurances pourraient éventuellement être données qu'une attitude libérale serait maintenue dans ce domaine.
3. Pièces détachées. La nécessité de préserver intacte la convention horlogère suisse a été suffisamment démontrée. M. Vaucher, secondé par M. Bleuer, souligne qu'une concession à Bulova ne serait pas comprise dans les milieux horlogers.

En conclusion, les représentants de l'industrie, sans exception, estiment que des concessions faites aux Américains seraient un plus grand mal qu'une augmentation des droits de douane. Cette dernière, dans l'opinion de M. Vaucher, n'aurait pas un grand effet sur nos exportations. C'est là l'explication de l'attitude adoptée par l'industrie horlogère.

Cette prise de position entièrement négative provoque la réplique suivante des membres du Conseil fédéral.

M. Petitpierre relève deux aspects en particulier. Dans les rapports avec les Etats-Unis nous ne pouvons pas tout d'un coup adopter une attitude d'indifférence à l'égard d'une élévation des droits de douane. Nous ne pouvons pas répondre négativement à une invitation de négocier du gouvernement américain, même très gardée.

De plus, ne pourrait-on pas être amené par la procédure antitrust, à faire, plus tard et sans bénéfice douanier, les mêmes concessions que l'industrie refuse de consentir aujourd'hui? M. Petitpierre souligne avec force que l'attitude américaine dans le cas Bulova lui paraît plus compréhensible, sur le plan international, que la position prise par la Suisse.

M. Rubattel, secondé par M. Hotz, constate à son regret que les représentants de l'horlogerie n'ont pas considéré le point essentiel de l'alibi moral. Cet aspect de la question, très important en ce qui concerne l'OECE et le GATT, dépasse les intérêts de l'industrie horlogère et met en cause les autres branches de l'économie du pays.

M. Homberger répond à ces nouvelles représentations en admettant qu'une réponse tout à fait négative à la "suggestion" américaine ne serait pas dans la tradition suisse de négociations et risquerait de nuire à notre cause. D'autre part, il lui paraît clair que seules des restrictions quantitatives seraient acceptables pour les Américains, à la place d'une augmentation des droits de douane. Peut-être un système de contingentement aurait-il par sa nature un caractère plus transitoire qu'une mesure douanière, quoique le texte de la clause échappatoire prévoit lui aussi

- 4 -

expressément que les concessions douanières ne seraient suspendues que pendant le temps nécessaire. Afin de renforcer notre position morale et d'avoir une meilleure base pour les négociations de compensation qui suivront une augmentation des droits de douane, il estime qu'il faudrait répondre d'une manière platonique mais positive à l'offre américaine, platonique elle aussi. Tandis que M. Huber s'oppose une fois de plus à l'idée d'un contingentement, M. Vaucher précise que, s'il y a effectivement invitation du côté américain, il conçoit que les autorités suisses ne peuvent pas répondre négativement. Cependant, si le gouvernement américain devait par la suite prévoir un ordre du jour comprenant les trois points mentionnés par la Légation, l'attitude de l'industrie horlogère suisse ne pourrait être que négative. Si le Conseil fédéral veut imposer un contingent, il devra le faire sous sa propre responsabilité.

Vers la fin de la séance mention a également été faite de la procédure antitrust:

M. Zehnder donne des renseignements sur les derniers télégrammes échangés à ce sujet avec la Légation de Suisse à Washington, dont il ressort que le Département de Justice nous accordera un délai de 30 jours pour prendre connaissance des dossiers. Il estime que les plaintes américaines concerneront la limitation de production, les contrats Machor, l'interdiction du sur-empierrage, les papillons rouges (ventes de soldes) et des cas particuliers (Bulova). Il y aura peut-être avantage à entrer en pourparlers parallèlement à la question des droits de douane.

M. Renggli n'est pas de cet avis; un système de contingentement serait d'ailleurs en contradiction directe avec une politique antitrust. M. Schaffner est également de l'avis qu'il faut isoler la question antitrust du problème douanier, ce qui a été fait jusqu'à présent par le Ministre Bruggmann. Même après l'expiration du délai de 30 jours qui n'a d'ailleurs pas encore commencé à courir, l'industrie horlogère suisse aura amplement le temps de conclure des "consent decrees". Il donne des précisions sur les détails de la procédure judiciaire aux Etats-Unis. M. de Coulon ajoute qu'il y aurait avantage à sonder les Américains sur leurs intentions dans la procédure antitrust à l'occasion des contacts qu'aura la Légation à Washington.

En conclusion, les représentants de l'industrie horlogère sont d'accord que le Conseil fédéral réponde d'une manière positive au geste de conciliation américain. Du côté suisse, on se bornera cependant à demander aux Américains un ordre du jour précis. Si le gouvernement américain, ce qui paraît peu probable, prenait cette initiative, l'industrie horlogère suisse préférerait subir une augmentation du tarif douanier américain plutôt que d'accepter le contingentement de l'exportation et des infractions à la convention horlogère concernant l'importation de pièces détachées américaines.

J. M.